

1. L'ABSENCE D'UNE DEFINITION CLAIRE ET D'UNE PHILOSOPHIE  
DE L'ENSEIGNEMENT RWANDAIS

Direction Générale des Etudes  
et Recherches Pédagogiques

M. W. T. G.

Le Personnel de la Direction Générale des  
Etudes et Recherches Pédagogiques,

- partant de la nécessité et de l'absence d'une  
définition claire et d'une philosophie de l'enseignement  
secondaire rwandais,

- tenant compte des objectifs généraux de l'Enseigne-  
ment Rwandais tels que définis par le Chef de l'Etat dans son  
Discours-Programme du 1er Août 1973,

- consciente du niveau politique que requiert la  
décision en la matière;

PROPOSE à la Direction Générale des Etudes et  
Recherches Pédagogiques la création d'une commission technique  
pour étudier de plus près la question, et émettre des sugges-  
tions à soumettre aux autorités de décision.

D.G.E.R.P.

2. STATUT DU CHERCHEUR EN GENERAL ET CELUI DU CHERCHEUR  
DU BUREAU PEDAGOGIQUE EN PARTICULIER.

Le Personnel de la Direction Général des  
Etudes et Recherches Pédagogiques,

- se basant sur le rôle fondamental que jouent  
les Bureaux Pédagogiques des différents ordres de l'Ensei-  
gnement Rwandais,

- convaincu de la nécessité qu'il y a de doter  
ces bureaux d'un personnel rwandais techniquement compétent  
et solidement motivé,

- voulant lui conférer les conditions de travail  
lui permettant le maximum de rendement,

EMET LE SOUHAIT de la création d'une commission  
chargée de mettre sur pied un projet de statut du chercheur  
en général et de celui du membre du Bureau Pédagogique en  
particulier.

D.G.E.R.P.

3. Le Personnel de la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques, réuni les 1, 4, 5 et 6 octobre 1976, propose de soumettre à la décision du Ministre de l'Éducation Nationale le projet d'organisation et attributions du Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire ci-dessous libellé :

PROJET D'ORGANISATION ET ATTRIBUTIONS DU BUREAU PEDAGOGIQUE  
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET POST-PRIMAIRE

Le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire est un organe technique de la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques chargé particulièrement :

1. de l'élaboration des programmes, de la rédaction des manuels et des fiches pédagogiques et techniques, ainsi que de l'élaboration de tout matériel susceptible d'améliorer la qualité de l'enseignement primaire et post-primaire;
2. de l'expérimentation des méthodes modernes d'enseignement dans les écoles primaires et post-primaires;
3. de proposer toutes les mesures susceptibles de rendre l'enseignement primaire et post-primaire plus fonctionnel. Il lui est confié une triple mission : programmer, informer et former.

.../...

- - -

A. MISSION DE PROGRAMMER :

1. L'élaboration, la révision et l'adaptation des programmes scolaires.

Afin de s'acquitter de cette tâche, le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire organise des réunions de contact avec les inspecteurs et les maîtres, recueille leurs avis et observations. Il prépare des projets de programmes à soumettre à la Commission Nationale des Programmes composée de représentants de l'Administration Centrale, du personnel d'inspection, du personnel enseignant, du secteur de l'emploi public et privé.

2. L'élaboration de documents pédagogiques et la rédaction de leçons modèles.

Selon les besoins et en collaboration avec les inspecteurs et les maîtres, le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire élabore des documents pédagogiques divers et rédige des leçons modèles destinées aux maîtres.

3. Le choix de manuels.

Le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire, dans le souci de l'efficacité des programmes, donne des conseils pour l'achat et l'adoption de nouveaux manuels destinés à l'enseignement. A la demande de la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques, le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire examine les manuels soumis à son appréciation, donne son avis et formule des conclusions motivées. En plus il lui revient d'en proposer autant qu'il le juge nécessaire.

B. MISSION D'INFORMER :

1. Les contacts avec les écoles, les inspecteurs et les maîtres.

Les membres du Bureau Pédagogique visitent les écoles, discutent avec les inspecteurs et les maîtres sur les problèmes propres quant à la matière à enseigner, au programme, aux leçons et aux différentes auxiliaires pédagogiques fournies ou à confectionner sur place. Afin de se rendre compte des difficultés, ils peuvent assister aux leçons, donner des conseils d'ordre scientifique et méthodologique et apporter toute aide jugée nécessaire aussi bien à l'enseignement immédiat qu'à la formation permanente des maîtres.

.../...

- - -

2. Diffusion de l'information pédagogique.

Suivant les sections, les membres du Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire tiennent les inspecteurs et les maîtres au courant de leur travail, les informent des innovations en cours dans le domaine psychopédagogique et les conseillent sur la documentation autre que celle qui est fournie par le Bureau Pédagogique.

3. Le Bureau Pédagogique utilise tous les moyens disponibles pour faire parvenir l'information aux inspecteurs et aux maîtres. A ce point de vue, la radio-scolaire est un moyen privilégié.

C. MISSION DE FORMER :

1. Formation de base.

Le Bureau Pédagogique dispensera une formation professionnelle de base aux élèves-maîtres auxquels il devra inculquer des méthodes de travail et un esprit de recherche; il pourra le faire dans une école normale créée à cet effet. Il entretiendra des relations constantes avec les écoles normales existantes pour y induire l'étude et la pratique de nouvelles méthodes reconnues plus opérationnelles.

2. Formation permanente.

Le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire aide les maîtres en exercice à accroître leurs connaissances, à améliorer leurs méthodes d'enseignement et à collaborer activement à leur formation.

En étroite collaboration avec le Bureau de la Réforme Scolaire, Recyclage et Perfectionnement du Personnel, il prépare un programme de recyclage destiné à initier les maîtres aux nouvelles méthodes liées aux programmes élaborés.

Organisation administrative du Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire.

1. Le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire dépend, sur le plan administratif, de la Division des Programmes de l'Enseignement Primaire et Post-primaire.

.../...

2. Le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire dépend, sur le plan technique, du Chef du Projet Radio-Scolaire, qui est le coordinateur de toutes ses activités.

3. Le Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire compte, au départ, quatre sections :

- une section de français;
- une section de calcul;
- une section d'étude du milieu;
- une section de kinyarwanda.

A la tête de chaque section se trouve un chef de section.

#### ATTRIBUTIONS PARTICULIERES

##### 1. Répartition du personnel (situation octobre 1976)

<u>Section</u>	<u>Noms</u>
1. Français	M. TIRAN M. HACHET M. COMMAND M. NDANGALI M. KAREKEZI
2. Calcul	M. SCHRAN Mme TIRAN M. KAMUGUNGA
3. Etude du Milieu	M. VIARD M. BOULANGER M. CARNONA M. CHAMBRIER M. PINSARD M. WALLON M. MUBILIGI M. BIZIMANA Un agronome (à recruter)
4. Kinyarwanda	----- (à recruter) ----- ( " )

##### 2. Chef du Projet Radio-Scolaire

- Il est chargé de la coordination de toutes les activités du Bureau sur le plan aussi bien technique qu'administratif.
- Il convoque et préside des réunions jugées indispensables à la bonne marche de son service.

.../...

- Il gère le budget de fonctionnement du Bureau et son équipement.
  - Par voie hiérarchique, il transmet au Ministre de l'Education Nationale les prévisions budgétaires annuelles et leur exécution.
  - Il participe aux activités de sa spécialité.
  - Il représente le Bureau dans ses relations avec l'extérieur.
  - Il fait, chaque trimestre, un rapport d'activités qu'il transmet à la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques par le canal du Chef de Division des Programmes de l'Enseignement Primaire et Post-primaire, responsable du Projet Radio-Scolaire.
3. Les Chefs de sections organisent le travail au sein de leurs sections respectives et en rendent compte au Chef du Projet Radio-Scolaire.
  4. Les membres d'une section travaillent sous la supervision technique du chef de section.
  5. Sur le plan administratif, tous les membres du Bureau Pédagogique de l'Enseignement Primaire et Post-primaire dépendent du Chef du Projet Radio-Scolaire.
  6. Chaque Chef de section élabore périodiquement un rapport qu'il transmet au Chef du Projet Radio-Scolaire. Le rapport trimestriel de celui-ci reflète les rapports partiels et rend compte de la marche générale des sections.

D.G.E.R.P.

---

4. COLLABORATION ENTRE LES BUREAUX PEDAGOGIQUES ET  
L'INSTITUT PEDAGOGIQUE NATIONAL EN MATIERES DE  
RECHERCHES PEDAGOGIQUES.

L'assemblée,

- Ayant pris connaissance des attributions respectives de l'Institut Pédagogique National et du Bureau Pédagogique de l'Enseignement Secondaire,
  - Convaincue de la nécessité de continuité entre la formation initiale (dispensée par l'I.P.N.) et la formation en cours d'activité (dispensée par le Bureau Pédagogique),
  - Convaincue de la nécessité d'harmoniser les programmes des différents niveaux de formation,
  - Convaincue de la nécessité d'harmoniser les activités de recherches des deux institutions,
  - Consciente de la tendance, de l'une et de l'autre des institutions (l'I.P.N. et B.P.S.) à monopoliser l'influence dans l'enseignement secondaire,
- a) RECOMMANDE à la Direction Générale des Etudes et Recherches Pédagogiques : une rencontre entre ces deux institutions afin de discuter ensemble des modalités de collaboration dans le domaine de la recherche pédagogique.
- b) SOUHAITE l'institutionnalisation des rapports entre les institutions ayant la recherche pédagogique dans leurs attributions.

D.G.E.R.P.

5. COORDINATION DES BUREAUX PEDAGOGIQUES ET LE BUREAU  
DES AUXILIAIRES PEDAGOGIQUES.

L'assemblée,

- Ayant constaté que la collaboration entre les Bureaux Pédagogiques et le Bureau des Auxiliaires Pédagogiques s'avère très malaisée vu la place qu'occupe actuellement ce dernier dans l'organigramme du Ministère,
- Ayant constaté que le matériel jusqu'ici produit par le Bureau des Auxiliaires Pédagogiques ne répond pas aux besoins réels des écoles,

PROPOSE :

1. que le Bureau des Auxiliaires Pédagogiques soit intégré dans la Direction des Programmes afin qu'il puisse remplir pleinement son triple rôle de production, de diffusion et d'animation;
2. qu'il soit créé une commission chargée d'étudier les modalités de collaboration entre les Bureaux Pédagogiques, l'Institut Pédagogique National et le Bureau des Auxiliaires Pédagogiques.

D.G.E.R.P.

6. MOYEN D'INFORMATION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

L'assemblée,

- Ayant pris connaissance de la situation actuelle de la Revue Pédagogique, la Vie Familiale et la Revue à caractère culturel,

PROPOSE qu'il soit créé une commission chargée d'étudier à fond tous les problèmes concernant la mise sur pied d'un moyen d'information écrite du Ministère de l'Education Nationale. Pour ce faire, la commission étudiera les possibilités de fusion des revues existantes ou à créer, définira les objectifs et partant les contenus par rapport aux publics auxquels on s'adresse et proposera les modes de financement.

D.G.E.R.P.